

CE JOURNAL PARAÎT TOUS LES DIMANCHES.

Direction, rue St-Pierre, 1, DOUAI.

Pour tout ce qui concerne l'administration, s'adresser à M. CRÉPIN, Propriétaire-Gérant.

Il sera fait un compte rendu des ouvrages littéraires dont deux exemplaires seront remis au bureau du journal.

Les personnes qui enverront des articles, sont priées de les signer et d'y joindre leur adresse exacte, pour le cas où il y aurait à faire des observations.

L'insertion des articles concernant la rédaction est gratuite; les rédacteurs se réservent seulement le droit d'examen. — Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.



Tout ce qui intéresse le Commerce et l'Industrie au point de vue général est inséré gratuitement.

Prix de l'Abonnement :

DOUAI. Trois mois 3 fr. — Six mois 5 fr. — Douze mois 10 fr. DÉPARTEMENT DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS. Trois mois 4 fr. — Six mois 6 fr. — Douze mois 12 fr. FRANCE. 3 mois 5 fr. — 6 mois 8 fr. — Douze mois 14 fr.

Prix des Annonces et des Réclames :

Annonces, la ligne 45 c. Réclames, id. 30 c.

On traite à forfait pour les annonces répétées plusieurs fois.

L'INDUSTRIE

DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS,

Journal du Commerce et de l'Industrie; Agriculture, Littérature, Beaux-Arts, Sciences, Théâtre, Nouvelles locales, feuille d'Annonces.

CHEMIN DE FER DU NORD.

Service du 1^{er} Septembre 1857.

Départs de DOUAI pour VITRY, 7 h. 20 m (arrivée 7 h. 35 m) 12 h. 15 s (arr. 12 h. 40 s) 7 h. 15 s (arr. 7 h. 35 s) — Retours à DOUAI, 9 h. 05 m (arr. 9 h. 20 m) 2 h. 39 s (arr. 3 h. 6 s) 6 h. 45 s (arr. 7 h. 6 s).
Départs de DOUAI pour ROEUX, 7 h. 20 m (arr. 7 h. 48 m) 12 h. 15 s (arr. 1 h. 02 s) 7 h. 15 s (arr. 7 h. 43 s) — Retours à DOUAI, 8 h. 53 m (arr. 9 h. 20 m) 2 h. 26 s (arr. 3 h. 6 s) 6 h. 34 s (arr. 7 h. 6 s).
Départs de DOUAI pour ARRAS, 4 h. 36 m (arr. 5 h. 06 m) 7 h. 20 m (arr. 8 h. 04 m) 11 h. 50 m (arr. 12 h. 22 s) 12 h. 15 s (arr. 1 h. 25 s) 5 h. 20 s (arr. 5 h. 50 s) 7 h. 15 s (arr. 8 h. 05 s) 10 h. 5 s (arr. 10 h. 38 s) 11 h. 20 s (arr. 11 h. 35 s) — Retours à DOUAI, 12 h. 58 m (arr. 1 h. 35 m) 6 h. 5 m (arr. 6 h. 40 m) 8 h. 40 m (arr. 9 h. 20 m) 12 h. 08 s (arr. 12 h. 38 s) 2 h. 10 s (arr. 3 h. 6 s) 3 h. 29 s (arr. 4 h. 45 s) 6 h. 21 s (arr. 7 h. 6 s) 11 h. 26 s (arr. 11 h. 50 s).
Départs de DOUAI pour AMIENS, 4 h. 36 m (arr. 6 h. 40 m) 7 h. 20 m (arr. 10 h. 05 m) 11 h. 50 m (arr. 2 h. 10 s) 12 h. 15 s (arr. 4 h. 30 s) 5 h. 20 s (arr. 7 h. 30 s) 7 h. 15 s (arr. 10 h. 10 s) 10 h. 5 s (arr. 1 h. 10 m) 11 h. 20 s (arr. 2 h. 10 s) — Retours à DOUAI, 3 h. 10 m (arr. 6 h. 40 m)

7 h. 20 m (arr. 9 h. 20 m) 10 h. 25 m (arr. 12 h. 38 s) 11 h. 50 m (arr. 3 h. 6 s) 1 h. 20 s (arr. 4 h. 05 s) 4 h. 20 s (arr. 7 h. 6 s) 9 h. 40 s (arr. 11 h. 35 s) 11 h. 20 s (arr. 1 h. 35 m).
Départs de DOUAI pour CREIL, 4 h. 36 m (arr. 7 h. 56 m) 7 h. 20 m (arr. 12 h. 35 s) 11 h. 50 m (arr. 3 h. 40 s) 12 h. 15 s (arr. 7 h. 40 s) 5 h. 20 s (arr. 8 h. 52 s) 10 h. 5 s (arr. 3 h. 14 m) 11 h. 20 s (arr. 3 h. 46 m). — Retours à DOUAI, 1 h. 05 m (arr. 6 h. 40 m) 11 h. 45 m (arr. 4 h. 05 s) 3 h. 04 s (arr. 7 h. 6 s) 9 h. 31 s (arr. 1 h. 35 m).
Départs de DOUAI pour PARIS, 4 h. 36 m (arr. 9 h. 10 m) 7 h. 20 m (arr. 2 h. 45 s) 11 h. 50 m (arr. 5 h. 05 s) 12 h. 15 s (arr. 10 h. 05 s) 5 h. 20 s (arr. 10 h. 20 s) 10 h. 5 s (arr. 5 h. 05 m) 11 h. 20 s (arr. 5 h. 30 m). — Retours à DOUAI, 8 h. 5 m (arr. 12 h. 38 s) 9 h. 6 s (arr. 3 h. 6 s) 10 h. m (arr. 4 h. 05 s) 1 h. 45 s (arr. 7 h. 6 s) 7 h. 30 s (arr. 11 h. 55 s) 8 h. 5 s (arr. 1 h. 35 m) 11 h. 20 s (arr. 6 h. 40 m).
Départs de DOUAI pour MONTIGNY, 7 h. 10 m (arr. 7 h. 36 m) 3 h. 15 s (arr. 3 h. 31 s) 7 h. 30 s (arr. 7 h. 49 s). — Retours à DOUAI, 6 h. 44 m (arr. 6 h. 58 m) 6 h. 34 s (arr. 6 h. 48 s).
Départs de DOUAI pour SOMMAIRY, 4 h. 36 m (arr. 5 h. 06 m) 7 h. 10 m (arr. 7 h. 36 m) 12 h. 43 s (arr. 1 h. 6 s) 3 h. 15 s (arr. 3 h. 46 s) 7 h. 30 s (arr. 8 h. 06 s). — Retours à DOUAI, 6 h. 34 m (arr. 6 h. 58 m) 11 h. 15 m (arr. 11 h. 40 m) 6 h. 24 s (arr. 6 h. 48 s) 10 h. 35 s (arr. 10 h. 51 s).
Départs de DOUAI pour VALLERS, 7 h. 10 m (arr. 7 h. 49 m) 3 h. 15 s (arr. 4 h. 06 s) 7 h. 30 s (arr. 8 h. 30 s). —

Retours à DOUAI, 6 h. 20 m (arr. 6 h. 58 m) 6 h. 10 s (arr. 6 h. 48 s).
Départs de DOUAI pour RAISMES, 7 h. 10 m (arr. 8 h. 30 s) 3 h. 15 s (arr. 4 h. 18 s) 7 h. 30 s (arr. 8 h. 44 s). — Retours à DOUAI, 6 h. 09 m (arr. 6 h. 58 m) 5 h. 39 s (arr. 6 h. 48 s).
Départs de DOUAI pour VALENCIENNES, 1 h. 45 m (arr. 2 h. 36 m) 7 h. 10 m (arr. 8 h. 10 m) 12 h. 43 s (arr. 1 h. 25 s) 3 h. 15 s (arr. 4 h. 30 s) 7 h. 30 s (arr. 8 h. 57 s) — Retours à DOUAI, 6 h. 5 m (arr. 6 h. 58 m) 10 h. 45 m (arr. 11 h. 40 m) 4 h. 30 s (arr. 5 h. 10 s) 5 h. 50 s (arr. 6 h. 48 s) 10 h. 05 s (arr. 10 h. 51 s).
Départs de DOUAI pour LEFOREST, 7 h. 05 m (arr. 7 h. 47 m) 9 h. 25 m (arr. 9 h. 58 m) 4 h. 20 s (arr. 4 h. 33 s) 7 h. 30 s (arr. 7 h. 49 s). — Retours à DOUAI, 6 h. 42 m (arr. 6 h. 55 m) 2 h. 41 s (arr. 3 h. 6 s) 6 h. 45 s (arr. 7 h. 6 s).
Départs de DOUAI pour CARVIN, 7 h. 05 m (arr. 7 h. 28 m) 9 h. 25 m (arr. 9 h. 50 m) 4 h. 20 s (arr. 4 h. 44 s) 7 h. 30 s (arr. 8 h. 09 s). — Retours à DOUAI, 6 h. 27 m (arr. 6 h. 55 m) 11 h. 04 m (arr. 11 h. 30 m) 2 h. 25 s (arr. 3 h. 6 s) 20 s (arr. 7 h. 6 s) 7 h. 30 s (arr. 8 h. 57 s).
Départs de DOUAI pour SÉCLIN, 7 h. 05 m (arr. 7 h. 40 m) 9 h. 25 m (arr. 10 h. 01 m) 12 h. 47 s (arr. 1 h. 10 s) 4 h. 20 s (arr. 4 h. 59 s) 7 h. 30 s (arr. 8 h. 23 s). — Retours à DOUAI, 6 h. 18 m (arr. 6 h. 55 m) 10 h. 53 m (arr. 11 h. 39 m) 2 h. 05 s (arr. 3 h. 6 s) 6 h. 18 s (arr. 7 h. 6 s) 9 h. 05 s (arr. 9 h. 40 s).

Départs de DOUAI pour LILLE, 7 h. 05 m (arr. 8 h. 10 m) 9 h. 25 m (arr. 10 h. 20 m) 11 h. 45 m (arr. 12 h. 30 s) 12 h. 47 s (arr. 1 h. 38 s) 4 h. 20 s (arr. 5 h. 20 s) 7 h. 05 s (arr. 7 h. 50 s) 7 h. 30 s (arr. 8 h. 23 s) 12 h. 47 s (arr. 12 h. 47 m). — Retours à DOUAI, 3 h. 40 m (arr. 4 h. 31 m) 6 h. 5 m (arr. 6 h. 55 m) 10 h. 25 m (arr. 11 h. 30 m) 1 h. 40 s (arr. 3 h. 6 s) 4 h. 20 s (arr. 4 h. 35 s) 6 h. 5 s (arr. 7 h. 6 s) 8 h. 45 s (arr. 9 h. 40 s) 10 h. 05 s (arr. 11 h. 10 s).
Départs de DOUAI pour ARMENTIERES, 7 h. 05 m (arr. 8 h. 41 m) 12 h. 47 s (arr. 1 h. 53 s) 4 h. 20 s (arr. 6 h. 21 s) 7 h. 05 s (arr. 8 h. 36 s). — Retours à DOUAI, 9 h. 25 m (arr. 11 h. 30 m) 3 h. 45 s (arr. 4 h. 55 s) 7 h. 48 s (arr. 9 h. 40 s) 9 h. 50 s (arr. 11 h. 10 s).
Départs de DOUAI pour DUNKERQUE, 12 h. 5 m (arr. 6 h. 15 m) 7 h. 05 m (arr. 11 h. 6 s) 12 h. 47 s (arr. 4 h. 30 s) 4 h. 20 s (arr. 8 h. 40 s) 7 h. 05 s (arr. 10 h. 30 s). — Retours à DOUAI, 7 h. 30 m (arr. 11 h. 30 m) 1 h. 45 s (arr. 4 h. 55 s) 5 h. 35 s (arr. 9 h. 40 s) 8 h. 5 s (arr. 11 h. 10 s).
Départs de DOUAI pour CALAIS, 12 h. 5 m (arr. 2 h. 30 m) 7 h. 05 m (arr. 11 h. 30 m) 12 h. 47 s (arr. 3 h. 03 s) 4 h. 20 s (arr. 9 h. 10 s) 7 h. 05 s (arr. 10 h. 30 s). — Retours à DOUAI, 2 h. 5 m (arr. 4 h. 31 m) 7 h. 45 m (arr. 11 h. 30 m) 2 h. 5 s (arr. 4 h. 55 s) 5 h. 5 s (arr. 9 h. 40 s) 8 h. 5 s (arr. 11 h. 10 s).

Douai, 6 Septembre 1857.

AU LECTEUR.

Au moment où nous livrons au public le premier numéro du journal que nous fondons, nous croyons nécessaire de dire en peu de mots ce qu'il veut être, ce qu'il sera.

La ville de Douai, depuis quelques années, s'est donnée à l'industrie, et voit tous les jours ses efforts couronnés de succès, tous les jours de nouveaux progrès sont faits, qui lui assurent pour l'avenir une des premières places parmi les villes vraiment industrielles. Ce n'était pas dans les deux journaux de la localité qu'elle pouvait trouver une place assez grande pour exposer ses besoins, ou pour livrer au public l'appréciation de ses inventions ou de

ses procédés nouveaux. Livrés à la politique, l'Indépendant et le Courrier, tout en remplissant le but qu'ils se sont proposés à leur origine, ne pouvaient satisfaire aux désirs des commerçants et de l'industrie douaisienne. Il lui fallait un écho toujours prêt à redire ses pensées; un organe ouvert toujours à ses réclamations. C'est dans cette idée que l'Industrie se fonde, c'est vers ce but que nous dirigerons nos efforts. Cours des halles et marchés, des bourses du Nord et du Pas-de-Calais, nouvelles agricoles, économie rurale, nous parlerons de tout cela et de tout ce qui, nous le redisons, intéressera le Nord et le Pas-de-Calais.

Mais si un journal doit être utile, il ne faut pas en bannir l'agréable, des nouvelles, des feuilletons pris parmi les

meilleurs et les plus inédits, des fagons d'anecdotes, tous ces riens; ces commérages qui amusent et qui plaisent, les compte-rendus des affaires qui viendront se dérouler devant nos tribunaux ou devant la cour. Voilà ce que l'Industrie offrira à ces abonnés; nous espérons avoir compris les vœux si souvent émis par l'industrie et le commerce, et que des abonnements nombreux viendront donner à nos annonces toute la publicité désirable.

Lucien CRÉPIN.

DE L'ENTREPÔT RÉEL À ÉTABLIR À DOUAI.

Il y a peu de jours encore, la ville de Douai a obtenu du gouvernement un entrepôt réel, il peut être utile de rappeler en quoi consiste cet établissement : Un entrepôt, considéré comme établisse-

ment légal, est un ensemble de magasins ou sont déposées, sous la surveillance de l'administration de la douane, des marchandises prohibées ou sujettes aux droits, et pour lesquelles la prohibition ou le paiement des droits sont suspendus pendant un délai déterminé.

Il y a deux espèces d'entrepôts : l'entrepôt réel et l'entrepôt fictif. L'entrepôt réel est établi dans des magasins spéciaux gardés par la douane. L'entrepôt fictif, est établi dans des magasins particuliers où la douane a toujours un libre accès.

L'entrepôt réel ne peut s'établir qu'en vertu d'un décret impérial. Ce décret étant rendu, la ville à laquelle il est concédé doit en fournir les bâtiments. A cet effet, un plan de l'établissement futur est présenté au gouvernement qui, s'il l'accepte, l'affecte à sa destination par un nouveau décret.

Les marchandises déposées étant ou prohibées ou sujettes aux droits, sont destinées ou à la réexportation ou à la consommation.

La sécurité du dépôt est assurée par la surveillance combinée de la douane ou du commerce. L'établissement s'ouvre par deux clés,

FEUILLETON.

LE ROI D'YVETOT.

Légende du quinzième siècle.

En lisant la délicieuse chanson de Béranger qui a pour titre le roi d'Yvetot, on s'occupe du sens épigrammatique beaucoup plus que de la vérité historique. Il n'y a pourtant point là une simple licence de poète; il est certain que le bourg d'Yvetot passa jadis de l'état de seigneurie à celui de royaume, et voici dans quelles circonstances :

En 572, Clotaire 1^{er} fit assassiner le seigneur de ce village pour avoir donné asile au prince Chramme, fils révolté du roi. Le pape Jean III, ayant appris que ce crime avait été commis le vendredi saint, excommunia Clotaire, auquel il remit sa peine quelque temps après, à condition qu'il consentirait à élever Yvetot au rang de royaume souverain.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que cette royauté fut acceptée et maintenue jusqu'à Louis XI. A cette époque, Yvetot, devenue la ville libre de la Normandie, servait d'asile aux contrebandiers qui pouvaient y déposer leurs marchandises et les vendre ensuite par toute

la France sous la sauve-garde de l'estampille du roi d'Yvetot. Cette prérogative finit par dégénérer en abus au point que des réclamations violentes se firent jour auprès de Louis XI. Cependant, le roi de France, naturellement ami des petits, ne crut pas devoir détruire par la force un privilège que ses prédécesseurs avaient respecté si longtemps; seulement, il résolut d'élever autel contre autel.

— Caudebec est aux portes d'Yvetot, se dit-il. On a fait d'Yvetot un royaume, si je faisais une principauté de Caudebec? Deux princes régnants si près l'un de l'autre ne resteront pas longtemps en paix : le plus fort absorbera le plus faible, et j'arriverai ainsi sans éclats à mon but.

Restait une question à résoudre: qui afflèrait-on de la souveraineté de Caudebec?

Le roi Louis XI cherchait vainement un homme qui convint à ces fonctions héroï-comiques, lorsqu'on vint avertir Sa Majesté qu'elle n'oubliait pas que par ses ordres mêmes il y avait fête et gaie le soir à l'hôtel de ville. Le roi, toujours préoccupé, s'y rendit néanmoins, mais il mangea avec distraction, et parut n'écouter qu'avec déplaisir la musique dont on l'acéblait avant, pendant et après le repas. Une seule chose fixa son attention: ce furent les tours qu'exécuta devant toute la cour un jongleur célèbre, quoique tout jeune, et dont l'adresse merveilleuse surpassait tout ce qu'on

avait encore vu jusque-là en ce genre. Le roi donna à diverses reprises le signal des applaudissements, et se retira plus satisfait qu'on n'aurait pu l'espérer.

Qui fut surpris le lendemain? ce fut le pauvre jongleur, qui reçut à son lever l'ordre de se rendre en tout hâte à la cour, où il était mandé de la part du roi.

Il n'y avait pas à répliquer; il s'habilla de son mieux, et rassembla tout son courage pour se présenter devant le terrible Louis XI.

— Ton nom? demanda celui-ci resté seul avec le jeune homme.

— Aimery Cadnet, sire.

— Ton âge?

— Vingt-cinq ans.

— Explique-moi un peu ce que tu sais faire.

— Rien qui vaille, sire. Je sais rimer, inventer des virelais et des villanelles, jouer la symphonie avec la citole, la mandor, le monocorde, la rote, la guigue ou le psaltrier; je sais imiter le chant des oiseaux, jeter et retenir des pommes avec des couteaux, faire des tours avec des corbeilles, dresser des chiens et des singes, je sais...

— Il suffit, dit le roi, tu es l'homme qu'il me faut. Un personnage si universel ne peut rester plus longtemps vilain; je t'annonce que je te fais prince.

— Prince? dit Cadnet stupéfait, moi? prince? — Oui, messire! prince souverain avec le

titre de duc de Caudebec. Qu'y a-t-il de si étrange à cela? J'ai fait du fils d'un tailleur un cardinal qui est mon premier ministre; mon compère Tristan était boucher; mon conseiller intime Olivier le Daim est barbier, je puis bien faire un prince d'un jongleur, surtout dans la circonstance présente, où je veux que le rire se mette de la partie.

Cadnet ne savait trop s'il était éveillé ou endormi; cependant, en voyant le roi écrire simplement les titres et les pouvoirs qu'il confiait à son vassal, celui-ci commença à faire un retour sur lui-même, et les instructions secrètes qu'on lui destinait étaient, à peine rédigées qu'il se considérait déjà comme un prince sérieux et véritable.

Les instructions lui furent remises avec une lettre pour le gouverneur militaire de la Normandie, et le lendemain, le troubadour Cadnet, couvert d'une riche armure, fit son entrée à Caudebec, sous le nom du prince Aimery. Les ordres portaient qu'il ne resterait qu'un mois dans sa capitale, c'est-à-dire le temps rigoureusement nécessaire pour se faire connaître de son peuple et lever des troupes. Au bout de ce temps, toujours pour obéir aux instructions souveraines, il reprit ses habits de jongleur, remit sa mandore en sautoir et entra incognito, avec une bande de contrebandiers, dans la ville d'Yvetot, où régnait son rival. En ce temps-là, le souverain qui possédait

+700
Khn.1.



dont l'une est aux mains de la douane, l'autre aux mains du commerce.

Le commerce est tenu d'entretenir les magasins.

La mise en entrepôt régulière, dans un établissement définitif, peut durer trois années.

En attendant que l'établissement d'entrepôt réel soit complètement et régulièrement constitué, il peut être accordé un entrepôt temporaire et de tolérance, mais alors la durée de l'entrepôt ne peut être de plus d'une année.

Les marchandises sont admises à l'entrepôt, sur déclaration et après visite.

Elles sont à la sortie d'entrepôt assujetties à une nouvelle visite, qui doit constater qu'elles sont identiquement les mêmes que celles reconnues à l'entrée et qu'il n'y a eu ni addition, ni soustraction.

La réexportation des marchandises prohibées est assurée par des acquits-à-caution qui sont déchargés par les agents français du lieu où les marchandises sont conduites.

Celle des marchandises non prohibées se fait ainsi :

Les propriétaires ou consignataires se soumettent, par leur déclaration de sortie d'entrepôt, à rapporter sur le permis qui leur est desservi, le certificat des préposés des douanes qui ont été présents à l'embarquement des marchandises et de ceux qui ont constaté le départ pour l'étranger, le tout sous peine d'être contraints au paiement de la valeur de ces marchandises et de l'amende encourue par leur introduction frauduleuse. L'exécution de ces soumissions est garantie par un cautionnement, si les propriétaires ou consignataires n'ont pas leur domicile dans le lieu d'expédition ou ne sont pas reconnus solvables, (loi du 21 avril 1818).

La sortie de l'entrepôt pour l'exportation en transit, s'opère suivant les formalités imposées au transit, dans tous les cas, nous pouvons nous dispenser de les détailler.

Il ne peut être réexporté de l'entrepôt que des marchandises conservées et franches de toutes avaries.

La sortie pour la consommation est précédée du paiement des droits.

Les marchandises peuvent encore sortir de l'entrepôt par simple mutation, c'est-à-dire pour être conduites dans un autre entrepôt, elles sont alors munies d'un acquit-à-caution, et peuvent être soumises par la douane à une vérification ou expertise nouvelle.

Si à l'expiration du délai fixé par l'entrepôt, le propriétaire des marchandises n'a pas payé les droits ou n'a pas rempli les obligations de la réexportation par mer ou en transit, les droits, s'il y a lieu, sont liquidés d'office, il est fait au négociant sommation de les payer ou de réexporter, et s'il ne satisfait pas à la sommation, les marchandises sont vendues et le produit de la vente, déduction faite de tous les droits et frais de magasinage et autres est versé à la caisse des dépôts et consignations, pour être remis au propriétaire, s'il est réclamé dans l'année à partir du jour de la vente, ou à défaut de réclamation dans ce délai, être définitivement acquis au trésor, (loi du 17 mai 1826).

L'entrepôt peut entraîner certaines responsabilités pour le commerce. Ainsi, tant que le négociant entrepositaire, qui a souscrit la soumission de représenter les marchandises entreposées, ne s'est pas fait décharger de sa soumission, il reste passible des peines légales en cas de soustraction des marchandises de l'entrepôt, ou a même admis que cette responsabilité existait dans le cas où les marchandises auraient été cédées au su de l'administration des douanes. La soustraction, d'ailleurs, quand elle n'est pas un vol, donne lieu à des doubles droits et à des amendes.

Quels avantages doivent revenir au commerce de Douai, de l'établissement d'un entrepôt réel dans cette ville ? L'Industrie se réserve d'apprécier cette question.

NOUVELLES LOCALES.

Aujourd'hui dimanche a lieu, à Douai, l'ouverture de l'Exposition agricole; les concours de labourage et de drainage ont lieu également à la même heure, sur un champ situé entre les

portes d'Arras et de Béthune. Nous donnerons dans notre prochain numéro plus de détail sur cette exposition.

M. le Proviseur du Lycée de Douai nous adresse la lettre suivante, que nous nous empressons d'insérer.

Monsieur le Rédacteur.

Je crois qu'il y aurait une urgente utilité pour les familles à ce que les journaux voulassent bien donner la plus grande publicité possible à la décision toute récente de son Excellence le Ministre de l'Instruction publique, décision en vertu de laquelle, dès la prochaine rentrée des classes, on commença le latin non plus en 7^e, mais bien dès la 8^e. Les habitants des petites villes et des campagnes qui trop souvent ne font commencer le latin à leurs enfants qu'après la première communion, s'exposeraient donc désormais, s'ils persévéraient dans cette funeste habitude, à voir de grands garçons de douze à treize ans placés en 8^e à côté de tout petits enfants.

Quant à ce qui concerne l'enseignement scientifique, il y a là aussi un point notamment qui appelle toute l'attention des familles. Beaucoup de parents aujourd'hui destinent leurs enfants à l'École centrale des Arts et Manufactures, école qui est destinée à former des ingénieurs civils, des directeurs d'usines, des chefs de fabriques et de manufactures, des professeurs de sciences appliquées, etc. Mais la plupart de ces parents ignorent que les cours de cette Ecole qui vient de passer en vertu d'une loi entre les mains du Gouvernement, sont de plus en plus élevés, de plus en plus difficiles, et que tout élève de l'École centrale qui veut en sortir avec le diplôme doit avoir fait une année, quelquefois même deux années de mathématiques spéciales. Faute de cette préparation indispensable, les jeunes gens admis à l'École centrale s'en voient exclus au bout d'un an, souvent même au bout de quelques mois. Le seul moyen d'éviter une si amère déception, c'est de commencer de bonne heure les études scientifiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma très-parfaite considération.

Le Proviseur,

Douai, le 19 août 1857. FLEURY.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le public est prévenu que des épreuves de mortiers auront lieu des 8 au 21 septembre prochain, sur les glacis situés à droite en sortant de la porte d'Arras.

Les batteries feront feu de midi à trois heures. Les lignes de tir sera tracée par des jalons sur la plaine qui part du pied de ces glacis. Des cononniers seront répartis le long de cette ligne pour empêcher les personnes étrangères d'en approcher.

La portée sera de 3,000 mètres pendant les 5 premiers jours, et de 2,000 mètres pendant le reste des épreuves.

Les demandes d'indemnité pour les dégâts causés par ces épreuves devront être adressées à M. le directeur de la Fonderie avant le 10 octobre.

A la Mairie de Douai, le 26 août 1857.

Signé, PINQUET, adjoint.

— Les propriétaires limitrophes des lignes de chemins de fer, notamment les cultivateurs, se plaignaient depuis longtemps des incendies occasionnés par les étincelles de coke qui s'échappent des locomotives. Ces plaintes ont été entendues.

M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics vient, dit le *Constitutionnel*, d'adresser, à la date du 26 août dernier, une circulaire à MM. les préfets dont les départements sont traversés par des chemins de fer, pour leur faire connaître les nouvelles dispositions dont l'exécution vient d'être prescrites par un arrêté ministériel.

A l'avenir, les machines locomotives devront être pourvues d'un appareil destiné à arrêter les flammèches et à les empêcher de se répandre au delà de la voie. Les cendriers, pour surcroît de précaution, seront protégés par des feuilles de tôle placées sur les côtés et à l'arrière du

foyer; ces feuilles descendront à 12 centimètres du sol, de manière à ne laisser aucune prise au vent qui emportait au loin les étincelles de coke, au grand danger des bâtiments d'exploitation recouverts en chaume et des meules disséminées dans les plaines.

Ces appareils devront être appliqués à toutes les machines, sans exception, le 1^{er} janvier 1858 au plus tard. Les cultivateurs riverains des chemins de fer pourront donc espérer de voir passer désormais, sans péril pour leurs bâtiments et leurs récoltes, les locomotives dans leurs champs.

— Le tribunal de commerce de Lille, dans son audience du premier septembre, a statué sur un procès qui avait pour but de faire cesser la confusion entre les dénominations de 3/6 nord fin et de 3/6 fin.

Le tribunal a entériné le rapport des experts qui décident qu'il faut entendre par 3/6 nord fin tout 3/6 incolore, exempt d'odeurs et de mauvais goût, fabriqué en France avec n'importe quelle matière.

— On lit dans le *Mémorial d'Amiens* : « Le sucre commence à baisser, et cette première diminution n'est que le prélude, dit-on, d'une autre beaucoup plus considérable qui se déclarera bientôt. En effet, la prochaine campagne s'annonce sous les auspices les plus favorables. On estime, d'après les ensemençements de betteraves en France et dans l'hypothèse d'un rendement moyen, que la fabrication indigène qui n'a produit, en 1856-1857, que 85 millions de kilog. de sucre, en fournira au moins 120 millions. La production de l'île de la Réunion, qui est en grand progrès, paraît être de 55 ou 60 millions de kilog., et si l'on y ajoute les 50 millions qu'envoient probablement les Antilles, on arrive à une masse totale d'environ 230 millions. La consommation de la France est de 170 à 180 millions au plus. »

— La *Revue de l'Escaut* publie la nouvelle suivante qui a toutes les apparences d'un canard :

« Un paysan de Noyelles-sur-l'Escaut, dont une parente s'était alliée avec un comte de Béfort qui habitait Bruxelles, vient de faire un héritage fabuleux, une tranche de Californie. Il s'agit de vingt millions. L'heureux héritier ne peut croire à une pareille fortune; il traitait de farceur la personne chargée de lui en apporter la nouvelle; enfin il a dû se rendre à l'évidence. »

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur donnant connaissance du programme de la fête communale de Roost-Warendin :

COMMUNE DE ROOST-WARENDIN.

FÊTES PATRONALES

Des 13, 14, 15 et 20 Septembre 1857.

Des réjouissances publiques auront lieu les 13, 14, 15 et 20 Septembre 1857, en honneur de la Fête patronale de la commune, et consisteront en divers jeux et divertissements suivants :

Journées des 13, 14 et 15 Septembre.

1^o Tir à l'arc au berceau.

Ce jeu aura lieu au siège de la Société des archers de Roost-Warendin, chez le sieur GUILHEM-GRAMMONT, cabaretier.

Un prix consistant en dix cuillers à café en argent est offert pour ce jeu.

2^o Jeu de balle au tamis.

Ce jeu aura lieu sur la place de Roost, au cabaret de la veuve LAGACHE.

Un prix consistant en dix cuillers à café est offert pour ce jeu.

3^o Jeu de fléchette.

Ce jeu aura lieu sur la place de Roost, chez le sieur DAF, Nicolas, cabaretier.

Un prix consistant en dix cuillers à café en argent est offert pour ce jeu.

4^o Jeu de fléchette.

Ce deuxième jeu de fléchette aura lieu au siège de la Société des arbalétriers de Roost-Warendin, chez le sieur Rodolphe GRAMMONT, cabaretier.

Un prix consistant en dix cuillers à café est offert pour ce jeu.

Observations pour les quatre jeux ci-dessus.

Chaque société ou peloton de joueurs devra se composer de cinq membres, choisis dans la même commune; un certificat de la mairie, désignant nominativement les individus sera exigé pour chacun de ces jeux. Cette pièce devra être déposée à la mairie de Roost-Warendin le 13, au plus tard, à midi. Les sociétés ou pelotons devront être rendus à deux heures du soir au lieu désigné pour les jeux, afin que l'ordre et les conditions des parties puissent être arrêtées entre les concurrents. A compter du tirage des numéros d'ordre, aucune partie ne sera admise. Les règles pour chaque jeu seront celles adoptées par la ville de Douai aux fêtes de Gayant.

Un commissaire spécial, nommé par M. le maire de Roost-Warendin, sera investi d'un pouvoir discrétionnaire et sans contrôle par aucun des joueurs, pour régler les cas imprévus et sans appel de toute contestation.

5^o Tir à l'arc à la perche.

Ce jeu aura lieu aux corons de la Compagnie de l'Escarpelle.

La perche consistera en : Un Coq ou Oiseau supérieur. (Prix qui sera offert par la Compagnie des Mines de l'Escarpelle.)

Deux peuples ou Oiseaux immédiatement inférieurs.

Deux petites cuillers en argent pour chaque poule.

Indépendamment de ces trois Oiseaux, il en sera encore donné dix ayant droit à chacun une somme de 2 francs 50 centimes.

Si un archer tirait hors de tour, non-seulement on ne lui tiendrait pas compte de l'oiseau abattu, mais il serait tenu de le faire replacer à ses frais.

On ne pourra se servir que de flèches à maquet et en corne.

L'affiche du jour, donnera pour ce jeu et les précédents les détails nécessaires.

Distribution des prix.

Le 15, à quatre heures du soir, les commissaires de la fête, la musique et les sapeurs-pompiers de Roost-Warendin, partiront de la mairie pour se rendre à la place de Roost, où les vainqueurs des différents jeux seront rassemblés; le cortège suivra ensuite le pavé de Warendin pour arriver à l'avenue du château de Bernicourt, et assister à l'ascension d'un

Grand ballon,

au moyen duquel un sujet vivant s'élèvera à 4,500 mètres, pour tomber ensuite en parachute.

La fête du 3^e jour sera ensuite terminée par la Distribution solennelle des prix gagnés aux différents jeux.

Bal champêtre.

Les 13, 14 et 15, il y aura bal, comme les années précédentes, chez le Sr VITAL-DECLIQUEMENT.

Journée du dimanche 20 septembre.

Grand festival musical.

La Société chorale de S^{te}-Cécile de Douai, ayant courtoisement promis son concours au festival de musique militaire offert par la société musicale de Roost-Warendin, des morceaux de chant et des chœurs seront intercalés entre les exécutions instrumentales.

Entrée des musiques à Roost-Warendin.

Les sociétés musicales qui viendront prendre part au festival devront annoncer leur arrivée, afin d'être reçues par des députations. Chaque musique entrera dans la commune en jouant des pas redoublés; toutes les Sociétés se rassembleront à trois heures dans la salle des répétitions de la musique de Roost-Warendin, chez le Sr VITAL-DECLIQUEMENT, où seront offerts les vins d'honneur.

Festival.

Les sociétés de musiques sont admises au festival sur la présentation d'une liste des exécutants. Une attestation de la mairie devra constater que tous les musiciens font partie in-

le trône d'Yvetot portait le nom de Rupert 1^{er}. C'était un petit homme de cinquante ans, gros, coloré, replet, gourmand, buveur, au demeurant fort débonnaire et aimant ses sujets comme un chef de famille. Il buvait avec eux et se mettait en colère quand il avait la goutte, non contre sa femme, car il était veuf, mais contre Sylvine, sa favorite, et Arlette, sa fille. Cette petite princesse du sang avait dix-huit ans, et Sylvine, choisie depuis longtemps pour gouverner sa jeunesse, lui avait appris à lire. Elles ne savaient écrire ni l'une ni l'autre.

Cadnet s'était fait adroitement raconter ces faits par Falourdel, son hôtelier, mais une chose contrariait ses projets : la jeune Arlette était destinée à un prochain mariage. Comme elle n'avait aucune inclination connue, un appel avait été fait à toute la jeunesse du royaume, pour qu'on vint disputer sa main au jeu de l'arc, usage consacré par un article de la charte. Tout le monde était admis à concourir, excepté cependant les étrangers. Cette dernière clause était l'obstacle le plus sérieux aux vœux secrets d'Aimery.

Ses plans furent bientôt faits. Il fallait à tout prix s'emparer du cœur de la jeune fille, avant qu'un concurrent indigène y eût trouvé place. Ses moyens de séduction étaient nombreux. Il appela à son secours son génie poétique et musical. Chaque matin, Arlette trouvait, comme par enchantement, un virelai en son honneur,

qu'une main adroite avait lancé dans sa chambre. Triste ou gaie, chaque pièce se terminait invariablement par une prière de vouloir bien donner signe d'espoir au malheureux troubadour qui se morfondait sous ses fenêtres. La première de ces déclarations clandestines fut reçue avec indignation, la seconde commença à piquer la curiosité féminine de celle à qui elle s'adressait, et Arlette, à la troisième, ne put s'empêcher de se mettre à la fenêtre et de jeter un regard presque amical sur le tendre Cadnet, dont ce coup-d'œil redoubla le courage.

— Elle est à moi ! pensa-t-il. Mais au moment où il s'abandonnait aux rêves les plus dorés, le son aigrelet d'une trompette normande vint lui annoncer que le tournoi était fini et qu'un vainqueur avait été proclamé. Il regarda avec inquiétude et vit passer sous ses chères fenêtres le fauconnier du roi, orné de rubans de toutes couleurs. Il jeta son bonnet en l'air, dansait et riait comme un fou. C'était cet imbécile qui venait de gagner la princesse !

Il fut conduit au palais avec tous les égards et les honneurs qu'on accorde partout à la sottise heureuse; puis la foule se dispersa. Aimery, seul, ne put se décider à rentrer chez lui, et resta à rôder dans les environs de la demeure royale, jusqu'à ce qu'il eût entendu fermer en dedans toutes les portes de la forteresse, qui n'était toutefois défendue par per-

sonne, et ne se distinguait des autres maisons que par un berceau de treillage placé en avant de l'entrée principale et sur le fronton duquel était écrit : Trône du roi.

Derrière les rideaux de la fenêtre, qui était peu élevée, il voyait passer et repasser des ombres joyeuses présageant quelque événement fâcheux pour lui. Que se passait-il à l'intérieur tandis qu'il se désespérait dehors ? Il ne put résister à la tentation de le savoir. Le berceau lui offrait un point d'appui secourable. Il se rappela sa profession de jongleur, et en un clin-d'œil l'audacieux Cadnet se trouva à califourchon sur la rampe en fer du balcon royal.

Il se disposait à pénétrer coûte que coûte jusque dans les appartements, lorsqu'en prêtant l'oreille il reconnut qu'on causait à voix basse derrière la vitre.

Il s'approcha de la fenêtre en rampant, et acquit bientôt la conviction que les deux interlocutrices étaient Arlette et sa gouvernante Sylvine.

Arlette se plaignait en sanglotant du choix que le hasard venait de lui imposer. Elle jura qu'elle ne se soumettrait pas à l'injuste loi du pays, attendu que son cœur était déjà donné. Sylvine, surprise de cet aveu, demanda avec instance à connaître le téméraire. Arlette, lui ayons alors en rougissant que c'était le beau troubadour.

— Il ne sait rien de mes sentiments, ajouta-t-elle, mais je déclare que j'aimerais mieux me faire religieuse au couvent de Fauville que d'en épouser un autre.

Loin de prêter les mains à cette passion candide, Sylvine la condamna avec aigreur, et reconduisit Arlette dans sa chambre en l'invitant à ne pas même entretenir son père d'un mariage aussi disproportionné et aussi indigne d'elle. Notre duc de Caudebec, furieux de la manière dont le traitait la gouvernante, résolut de la punir en faisant servir cette punition au succès de son entreprise : son plan était de la perdre en la compromettant. Il s'élança rapidement dans sa chambre, et se cacha derrière une tapisserie.

En ce moment, une musique grotesque et bruyante se fit entendre sous les fenêtres du palais. C'était une sérénade que les jeunes gens d'Yvetot donnaient à leur ami Médéric le fauconnier, pour le féliciter de sa victoire. Le roi, mis en gaieté par ce burlesque concert, entra chez Sylvine pour en partager le plaisir avec elle.

Le malheur voulut que l'air principal fut précisément celui d'une fort jolie chanson que Cadnet avait mise à la mode. Les musiciens le jouaient faux à effarouche un chat-tigre. L'amour-propre de l'auteur ne put résister à cette cruelle épreuve, et Aimery, saisissant sa mandore qu'il portait toujours en sautoir, se

tégrante de la Société; cette pièce devra être déposée à la mairie de Roost-Warendin, dès le 13 septembre.

Deux morceaux au choix seront successivement exécutés par chaque société de musique. On est prié de les désigner à l'avance à la mairie de Roost-Warendin, pour la composition du programme qui sera distribué pour le 30 septembre.

Le sort désignera l'ordre dans lequel les exécutions instrumentales auront lieu.

Le festival sera ouvert à 4 heures du soir par la musique de Roost-Warendin et un chœur de la Société de St-Cécile de Douai.

Les sociétés joueront ensuite d'après les numéros que le sort aura fixés.

Le festival sera fermé par la société chorale de Douai et la musique de Roost-Warendin.

Tous cas imprévus, question de prééminence ou fausses interprétations seront de suite jugés par une commission nommée à cet effet par l'autorité locale.

La remise des médailles commémoratives sera faite à tous les chefs de musique ayant pris part à la fête et avant l'ouverture du Bal.

Illumination. — Feu d'artifice.

Une illumination des principaux établissements de la commune sera faite par les soins de l'autorité; des fusées, des boîtes et des feux d'artifice seront tirés à la nuit tombante.

Grand bal de nuit.

A sept heures du soir, ouverture du bal par un morceau à grand orchestre. Ce bal, par souscription, aura lieu chez le Sr VITAL-DECLIQUEMENT; l'orchestre sera composé d'artistes de Douai, et la salle décorée avec les plus grands soins. Il y aura buffet et vestiaire.

Bal public et gratis.

Un bal, conduit par le même orchestre que le précédent, et ayant la même durée, sera offert gratuitement au public.

Nota. — Des écuries et des remises seront disposées pour les chevaux et voitures des étrangers.

Roost-Warendin, le 22 août 1857.

POUR LE MAIRE,
E. BERNARD, adjoint.

REVUE AGRICOLE.

HOUBLONS.

Bousies, Les houblons de la récolte de 1856 sont toujours très-vivement recherchés. Ceux de la récolte future sont également recherchés à 50 fr. par les marchands, mais peu de récolteurs se décident à vendre à ce prix, car on n'évalue guère la récolte au-delà d'une demi ordinaire.

Depuis peu, les cloches se trouvent maltraitées et rongées par les pucerons. Si la récolte n'est pas faite promptement, elle offrira un triste aspect et l'on aura un huitième de la récolte en moins et d'une qualité très-appauvrie.

Les contrées houblonnières qui attirent le plus d'attention en France sont celles d'Angleterre; leur produit est de nature à faire naître cette année un mouvement notable dans le commerce des houblons. Jusqu'à ce jour les correspondances s'accordent à présenter ce pays comme universellement malade. Cet état fâcheux de la houblonnière chez nos voisins explique facilement la fermeté des producteurs en France.

Busigny. Il ne reste rien à vendre de la récolte de 1856. Quant à la nouvelle, les dernières pluies ont ravivé la plante pour opérer le développement des cloches, et elle promettait deux tiers avec des beaux produits sans accidents ultérieurs, mais depuis quatre jours l'état s'est transformé au regret de la propriété. L'émiettelle rouge des tiges sévit avec une intensité désespérante et gagne chaque jour du terrain; ceci trompe nos espérances en réduisant la récolte.

Si on veut traiter les houblons convenablement, il faut en faire la cueillette huit jours avant la maturité.

Le marchand offre de la récolte de 1857 le

prix de 60 fr. par 50 kilo.; personne ne se décide à ce prix. La tenacité du producteur se montre rebelle en pensant que la récolte sera insuffisante en Angleterre, en Allemagne et en Alsace pour satisfaire à tous les besoins.

Depuis notre dernier avis, quoiqu'il y ait eu un peu de demandes, il ne s'est pas fait de grandes affaires en houblon; les détenteurs voulaient vendre avec un peu de hausse. Les prix restent de 54 à 55 fr.

Quant aux houblons de la nouvelle récolte, nos prix ne sont pas encore fixés.

BIBLIOGRAPHIE.

3^{me} volume des Chansons et Pasquilles lilloises

DE DESROUSSEAUX.

Illustrés par E. Boldoduc (1).

Desrousseau, le poète populaire du Nord, vient de faire paraître un nouveau volume de Chansons et de Pasquilles lilloises. Nous avons lu, ou plutôt dévoré ce volume, et nous prédisons à son auteur un succès de bon aloi. Comment en serait-il autrement? ce livre, par sa nature, doit plaire aux observateurs, aux artistes, aux savants, comme aux amis de la franche gaîté.

Au point de vue de l'observation, c'est un petit chef-d'œuvre: jamais chansonnier populaire n'est entré plus avant et plus intimement dans les replis cachés du cœur humain. Lisez le *Nunu*, le *Ru-tout-ju*, le *Lusot*, les *Vieilles croyances*, et vous serez convaincu que comme poésie, cela sort des bornes ordinaires, cela s'éloigne des sentiers battus. Nous avons assez de poètes pour chanter les ruisseaux, les oiseaux et les fleurs. — *Le Poisson d'Avril*, mystification d'un usage général, *Jeanne-Mailotte*, l'héroïne lilloise, *François*, qui s'est vu, en rêve, dans une position intéressante, feront une heureuse diversion.

Pour les linguistes, c'est une mine féconde à explorer. Ils y trouveront plus d'archaïsmes bons à conserver et qui tendent à disparaître, que dix volumes in-octavo ne pourraient leur en fournir.

Quant à l'esprit, on le rencontre à chaque vers, et la gaîté, pour nous servir d'une expression de l'auteur, est le passe-port de l'ouvrage. Voici en effet ce qu'il dit dans la chanson qui sert de préface à son second volume :

Enfants d'une folle musette
Qui, tout en riant, vous créa,
Puisque vous quittez ma chambrette
Ecoutez l'avis que voilà :
Voulez-vous gagner dans nos rues
Un peu de popularité ?
Il faut que vous soyez pourvues
D'un passe-port signé : gaîté.

Ce que nous disons ici, d'autres l'ont écrit avant nous, mais, excepté l'article publié dans la *Revue contemporaine* de Paris, le 30 Mai dernier par M. Emile Chasles, le savant professeur, on a jusqu'à ce jour négligé de parler du talent mélodique de l'auteur. Cependant la plupart de ses airs deviennent populaires. Les musiques des régiments s'en emparent; on les arrange en quadrilles, en polkas, pour pianos, et les orgues de barbaries, ces orchestres du pauvre, les exhalent dans les foires et dans les kermesses. Ajoutez à ce qui précède que ce volume est orné de vingt vignettes dues au crayon d'un artiste distingué, Edouard Boldoduc, et vous conviendrez avec nous qu'il a sa place acquise dans toutes les bibliothèques.

H. Daboïs.

M. Ch. Deulin, de Condé, nous a envoyé, la semaine dernière, une pièce de poésie, que nous publions aujourd'hui; notre journal n'ayant pu paraître le dimanche 30 août :

(1) Prix, 2 fr. 50 cent., à la Librairie nouvelle, 1, rue St-Pierre, à Douai, où l'on trouve aussi les précédents volumes.

BÉRANGER. (1)

Le vieux sergent au seuil de sa chambrine,
Chauffe au soleil ses quatre-vingt-dix ans,
Et, les deux bras croisés sur sa poitrine,
Près de sa fille achève en paix son temps,
Dernier débris de la grande tempête,
Il rêve à ceux qui sont allés là-bas,
Et sur sa chaise en sommeillant répète :
« Dieu, mes enfants, vous donne un beau trépas ! »

Des champs sa fille avant que le jour baisse
Voit tout-à-coup revenir les jumeaux.
Tous deux muets et pâles de tristesse
Out déposé les fourches et les faux.
« Ciel ! quel malheur m'annonce leur figure !
» Parlez, dit-elle, et surtout parlez bas.
» Voyez : il dort et parfois il murmure :
» Dieu, mes enfants, vous donne un beau trépas ! »

L'un d'eux répond essayant une larme :
« Ecoute, mère, écoute paisamment.
» C'est pour son âge un coup qui nous alarme.
» Le chansonnier !... ô ma mère, il est mort !
L'aïeul soudain s'éveille et se soulève,
Découvre un front qu'on vit tant de combats :
« Quoi, Dieu, dit-il, avant moi le relève !
» Dieu, mes enfants, vous donne un beau trépas ! »

» Ne pleurez point : c'est un héros qui tombe !
» Au champ d'honneur sa muse a combattu.
» Ne pleurez point : il emporte en sa tombe
» Quatre-vingts ans de gloire et de vertu !
» Des rois ligés il brava la puissance.
» Il aimait tant le peuple et les soldats !
» De ses revers il a vengé la France !
» Dieu, mes enfants, vous donne un beau trépas ! »

« Savez-vous bien, enfants ce qu'il vont faire
» Quand ils seront là-haut pour le revoir ?
» Comme on reçoit un grand homme de guerre,
» La vieille garde ira le recevoir.
» Entendez-vous le tambour qui résonne ?
» Tous les drapeaux s'inclinent jusqu'en bas,
» C'est l'empereur qui l'accueille en personne !
» Dieu, mes enfants, vous donne un beau trépas ! »

Autour de lui chacun d'eux s'agenouille,
Le vieux soldat prie avec ses enfants,
Et sous la feuille un oiseau qui gazouille
Eclate alors en hymnes triomphants,
« Ah ! reprend-il, France, quel doux présage !
» Non, les grands cœurs ne te manqueront pas,
» Tant qu'à tes fils tu diras d'âge en âge :
» Dieu, mes enfants, vous donne un beau trépas ! »
Charlemagne Deulin.

ÉTAT-CIVIL DE DOUAI.

Du 31 Août au 4 Septembre.

NAISSANCES.

Charles-Marie-Léon, fils de Bernard-Emanuel Gabriel, musicien, et de Elisa-Célestine Dumont, terrasse Saint-Pierre.

Céline-Elise-Marie, fille de Léon-Louis-Jean-Baptiste Anache, propriétaire, et de Elise-Adolphine-Désirée Fournier, rue Saint-Pierre.

Charles-Frédéric, fils de Ivan Fasseau, boulanger, et de Joséphine-Céline Lagache, rue du Canteleux.

Henri-Joseph, fils de Alexis Drapier, domestique, et de Augustine Petit, rue de Lille.

Marie-Philippine, fille de Clément Gobeau, peigneur de lin, et de Augustine Pouchain, rue Obled.

Anatole et Alfred fils jumeaux de Anatole-Joseph Mangé, serrurier, et de Félicie Chevalier, rue Saint-Samson.

Paul-Toussaint, fils de Antoine Lecerf, forgeron, et de Fanny-Catherine Breton, rue des Ferronniers.

Adolphe, fils de Charles-Adolphe Linez, ajusteur, et de Victorine Linez, rue de l'Arbre-Sec.

Adeline-Victorine, fille de Victor Dancoisne, peigneur de lin, et de Laure-Henriette Pouchain, rue Obled.

(1) On a du même auteur, un roman en vers intitulé *L'Ange Tentateur* et plusieurs autres poésies pleines de bon goût et d'originalité.

Louise-Fanny, fille de Jules-Albert Guilbert, ébéniste, et de Catherine-Agnès Arde-lin, rue des Vierges.

Marie-Augustine, fille de Fidèle Brisset, maréchal-ferrant, et de Rosalie Mascart, faubourg de Paris.

MARIAGES.

Alfred-Joseph Chevalier, directeur d'usine, domicilié à Douai, et Julie-Joséphine Dubucq, marchande de nouveautés domiciliée à Douai.

Charles-Louis Hauteœur, peintre en bâtiments, domiciliée à Douai, et Abelline Legrand, journalière, domiciliée à Douai.

Pierre-Joseph Depret, boulanger, domicilié à Douai, et Félicité Felin, cuisinière, domiciliée à Douai.

DÉCÈS.

Marie-Célestine-Joséphine Fournier, 44 ans, épouse de Augustin-Joseph Levrin, rue des Wetz.

Constance-Léocadie-Marie Maquart, 1 an, rue d'Arras.

Sophie-Prudence Vanbruwaene, 5 mois, terrasse Notre-Dame.

Flavie Dropy, 4 mois, rue des Chartreux.

PRIX DES GRAINS, 5 Septembre.

Fin blé,	23 » à 24 25	Orge d'hiver,	11 50 à 12 50
Blancé,	21 » à 22 »	Avoine,	10 » à 12 »
Bon blé,	17 » à 20 »	Fèves,	» » à » »
Seigle,	12 » à 13 50		
Colza,	26 » à 32 25	Lin,	20 » à 31 50
Oeillette,	31 » à 31 »	Chanvre,	» » à » »
Cameline,	» » à » »		

Huile de Colza, 102 25 | Huile de Lin, 107 »

Nous donnerons, à dater de Dimanche prochain, les Cours des Bourse et Marchés que le manque de temps nous a empêché de donner cette fois-ci.

KERMESSES.

Arrondissement de Douai.

Dimanche 6 septembre. — Courchelettes, Cou-tiches, Quincy, Hamel, Landas, Lewarde, Loffre, Marcq, Raches.

Mardi 8. — Tilloy.

Jeudi 10. — Bruilles.

DOUAI, Rue Obled, 15.

ERNEST POTEAU.

BAINS A DOMICILE

EAU FERRUGINEUSE ET ALCALINE. (25)

HUILE A GRAISSER.

TESSE-DEMARET, FABRICANT,

Rue du Clocher-Saint-Pierre, 40 à Douai.

Informe MM. les FABRICANTS de SUCRE, FILATEURS, INDUSTRIELS, etc., qu'il tient à leur disposition des Huiles mécaniques dont il garantit la bonne qualité. (26)

MARBRIERIE.

LABURIAU, MARBRIER,

Rue du Pont-Saint-Vaast, 1, à Douai.

Grand assortiment de CHEMINÉES, PIERRES et MARBRES. (27)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le sieur C. GAMBIER donne avis qu'il vient de transférer son domicile, rue du Clocher-Saint-Pierre, 34, à Douai. Il se charge toujours de toutes espèces de reliures, boîtes en carton et collage de cartes.

À la même maison, un grand assortiment d'articles de pêche. (15)

mit à entamer derrière la tapisserie son air qu'on massacrait si indignement. Le roi, fort étonné, courut à la cachette et découvrit le compositeur, qui continua jusqu'à la fin sans se dérange.

Furieux de cette impassibilité, Rupert regarda avec courroux Sylvine, aussi surprise que lui, puis s'adressant à Cadnet :

— Comment te trouves-tu ici ? dit-il.

— Roi puissant ! répondit mielleusement Cadnet, il est temps de vous tirer d'inquiétude au sujet de madame. Apprenez-le donc : je suis un émissaire du duc de Caudebec.

— Du duc de Caudebec ?

— Lui-même. Vous saurez qu'il m'honore d'une amitié particulière. « Mon cher Cadnet, me dit-il l'autre jour, vous pourriez me rendre un grand service. J'ai appris que le roi d'Yvetot, mon voisin, possède une fille charmante. Allez la lui demander en mariage pour moi. Si Rupert est assez sage pour mépriser les lois absurdes qui font de lui le premier esclave de son royaume, je m'honorerai de devenir son gendre; s'il me refuse, alors vous pouvez lui annoncer que je me vengerai de cet affront en mettant chez lui tout à feu et à sang; et cela, sans merci ni pitié. » Vous voyez, sire, que cette mission n'a rien que de très-innocent à l'égard de votre gouvernante. Voici la demande écrite de la main du duc de Caudebec : j'attends votre réponse.

Le roi prit le parchemin que Cadnet lui offrait et le parcourut d'un œil défiant. Lorsqu'il se crut suffisamment éclairé, il le déchira en deux et en jeta les morceaux devant Aimery stupéfait.

— Les chartes de mon pays sont sacrées pour moi, dit-il. Si je ne les suivais pas, je perdrais mon pouvoir, puisque c'est d'elles seules que je le tiens. Ma royauté n'est pas fière; elle se contentera du gendre que le hasard nous a choisis, et votre duc n'aura pas ma fille.

— Votre résolution est courageuse, dit Cadnet d'un ton railleur. Puisque vous le voulez absolument, sire, on se battra. En ma qualité de troubadour, je suis tout prêt à chanter vos victoires.

— En attendant, monsieur l'ambassadeur extraordinaire, repartit le roi, je vous assure que vous ne quitterez pas mes Etats que le différend ne soit vidé. Je vous donne ma capitale pour prison.

— J'accepte, sire; mais dans peu vous n'aurez plus de défiance contre moi. Je vous prouverai que mon seul désir est de vous servir pour vous rendre heureux.

Dès le lendemain, on assembla les soldats. Médéric, le fauconnier, fut choisi comme ambassadeur auprès du général des troupes de Caudebec. Il partit plein de confiance, muni d'une lettre de recommandation que Cadnet s'était empressé de lui remettre.

L'armée du roi se montait à cinquante-deux hommes. Rupert, pris subitement d'une attaque de goutte, fut obligé de les passer en revue de sa fenêtre.

Cependant, le pauvre monarque, assez effrayé, crut prudent d'envoyer, pour plus de sûreté, sa fille et sa gouvernante à l'abbaye de Fauville. Il espérait que le couvent les protégerait contre les horreurs de la guerre: un homme de confiance fut chargé de les y conduire le jour même.

A peine tous trois s'étaient-ils éloignés, que le pauvre serviteur reparut la figure bouleversée. Aux portes de la ville, un parti ennemi s'était jeté sur lui, avait enlevé les deux femmes et s'était enfui avec sa proie.

Rupert faillit devenir fou de douleur. Tout-à-coup des cris se firent entendre. On apercevait déjà dans la plaine le duc de Caudebec à la tête d'une armée nombreuse et disciplinée. Cloué sur son fauteuil, le roi ne savait que faire. Cependant il fit un effort désespéré, demanda un cheval, et s'appêta à mourir les armes à la main. Un messenger vint à ce moment avertir le roi que l'ennemi avait pénétré dans la ville.

Au même instant, le duc de Caudebec, couvert d'une brillante armure et la visière baissée, parut à la porte de l'appartement.

Vieillard obstiné, dit-il, tes Etats m'appartiennent... Tu es mon prisonnier. Il faut me suivre.

— Me voilà comme mon cousin le roi de France à Péronne ! s'écria Rupert. Je dois me soumettre à la force, duc de Caudebec. Mais je vous le répète : vous n'aurez pas ma fille.

On le fit monter sur un palefroi couvert de courtines en velours rouge, et ce fut escorté de varlets et de massiers qu'on le conduisit triomphalement dans la ville de Caudebec. Il s'expliquait mal ces honneurs rendus à un vaincu. Lorsqu'il arriva au palais, une musique harmonieuse se fit entendre. Des devises et des guirlandes de fleurs ornaient la salle où il fut porté.

Tout-à-coup deux rideaux s'ouvrirent, et il vit son vainqueur, le duc de Caudebec, aux genoux de sa fille, qu'il croyait perdue.

Sa surprise redoubla lorsqu'il reconnut en lui Cadnet le troubadour. Force lui fut d'accorder la main d'Arlette à celui qui la demandait d'une manière aussi irrésistible. Malheureusement, la loi était expresse. Accepter un étranger pour gendre, c'était détruire la monarchie d'Yvetot. Mais Rupert était moins roi qu'il n'était père. Son ambition personnelle disparut devant son amour pour sa fille, et, tout fier de la savoir heureuse après l'avoir retrouvée, il laissa volontiers ses Etats se réunir au reste de la Normandie, et déposa sans regret sa couronne sur la tête de son cousin le roi de France.

(Monde élégant).

Henri de Rochefort.

AVIS PARTICULIER AUX COMMERÇANTS.

Un bon système de publications d'Annonces et de Réclames doit avoir pour but de mettre les Producteurs et les Vendeurs en rapport direct avec le plus grand nombre possible d'Acheteurs et de Consommateurs.

Pour cela, deux conditions sont indispensables: Le bon marché qui permette au petit Commerçant, à l'Artisan laborieux, et quelquefois à l'Innovateur le plus utile de se recommander eux-mêmes, une publication très-étendue.

Telles n'ont pas été les conditions dans lesquelles se sont produites les Annonces et les Réclames avec les modes de publicité adoptés jusqu'à ce jour.

L'INDUSTRIE DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS, qui se publie hebdomadairement, est venu combler une lacune et créer une chose véritablement-utile au point de vue de l'intérêt général; ce journal est déposé dans les principaux Hôtels, Cercles, Cafés, Salles de bains, Embarcadères du Chemin de Fer, ainsi que dans les principales Villes du Nord et du Pas-de-Calais. Par ce dépôt, constamment en permanence, les Souscripteurs peuvent être assurés que les Adresses et les Réclames d'actualités qu'ils auront intérêt à faire connaître seront parcourues par des milliers de lecteurs, avantage que ne peuvent offrir les journaux dont la périodicité restreinte à vingt-quatre heures, les fait tomber dans l'oubli.

L'INDUSTRIE DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS, avec la modicité du prix adopté pour ses insertions, offre encore un autre avantage: celui de rendre les Annonces et les Réclames accessibles à tout le monde; cette publication ainsi généralisée ne sera pas, sans doute, dédaignée par les notabilités commerciales, mais elle deviendra surtout une bonne fortune pour le petit négoce et pour la masse intelligente des Travailleurs auxquels elle servira d'organe. Indépendamment des Annonces et des Réclames industrielles, L'INDUSTRIE DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS réserve une place pour les Annonces de ventes immobilières, fonds de commerce, Réclames et Avis de toute nature, au prix de 20 CENTIMES LA LIGNE, pour une permanence de huit jours. On comprendra sans peine l'immense avantage de ce genre de publicité sur celle des autres journaux.

L'Administration a l'espoir que les Propriétaires, Notaires, Avoués et autres Officiers ministériels voudront bien lui accorder la confiance qu'elle ne cessera de mériter et qu'elle a déjà obtenue de Messieurs les Fabricants et Négociants.

VINS & SPIRITUEUX.

CHARLES PLAÏCKAERT (FILS AINÉ),

RUE DES FOULONS, 14, A DOUAI.

Vins de Bordeaux, de Bourgogne, de Maçon, d'Espagne et du Rhin.

DÉPOT de VINS MOUSSEUX des meilleures marques de la Champagne, de 3 à 5 fr. la bouteille.

VINS FINS ET VIEUX EN BOUTEILLES.

COGNAC, RHUM, KIRSCH, GENIÈVRE ET LIQUEURS FINES.

Les FONCTIONNAIRES exposés à quitter la ville inopinément peuvent acheter leur vin, avec la condition de rendre au prix de facture ce qui leur en resterait au jour de leur départ. Dans ce cas, M. Charles Plaïckaert peut prêter les bouteilles et se charger des frais d'octroi, de tirage, de tous les frais enfin, pour un prix convenu par bouteille ou par pièce.

Ces conditions exceptionnelles permettent aux fonctionnaires de se former une cave, avec la certitude de ne pas perdre sur leurs vins s'ils quittaient Douai.

Tout vin qui ne convient pas est repris, même lorsqu'il est mis en bouteilles et qu'il a été choisi par l'acheteur. Échantillons à volonté.

Prière de bien indiquer, en écrivant, le prénom et la rue, pour qu'il ne puisse y avoir confusion avec son homonyme. (18)

BONIFICATION DES EAUX-DE-VIE

Avec l'Essence de Vieux Cognac de à PAGERS, chimiste anglais.

Cette essence détruit le MAUVAIS GOUT des alcools, les ADOUCIT et leur donne instantanément le GOUT DE VIEUX. Le flacon, pour un hectolitre, 5 fr. — Le port en sus. — On expédie contre remboursement. S'adresser à MM. LAVGISIER, MAZADE et Cie, 456, rue Montmartre. Paris (Commission) EXPORTATION. (22)

SERVICES FLUVIAUX A VAPEUR DU NORD RÉUNIS.

Ch. PIEAU et C^{ie} et MEUNIER Fils et C^{ie}, à LA VILLETTE,

SUCCURSALES DANS PARIS: Rue du Faubourg-Saint-Denis, 108; Rue du Bouloi, 4; Rue Bonaparte, 72; Rue du Faubourg-Saint-Antoine, 119.

Départs TOUTS LES JOURS, pour Lille, Cambrai, Saint-Quentin, Compiègne et Paris. Correspondance avec Elbeuf, Rouen, Le Havre et la Bretagne; Bordeaux et tout le Midi; Soissons, Reims, Rethel, Charleville, Sedan et les Ardennes, Châlons-sur-Saône, Lyon et Marseille.

Marchandises assurées contre l'incendie et tous les risques de navigation.

Bureau-Succursale, à DOUAI, N° 13, rue Morel, chez A. DELVAL, Commissionnaire-Expéditeur. (23)

AU SOLDAT LABOUREUR,

Rue de la Mairie, 4, et coin de la Grand-Place, 2, A DOUAI.

MAISON DE CONFIANCE

PRIX-FIXE.

VENDENBERGHE, M.^D TAILLEUR.

Magasin de Draperies et Hautes Nouveautés, pour Vêtements d'Hommes et Jeunes Gens.

Assortiments considérables d'HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS en tous genres.

Un Coupeur de premier ordre est spécialement attaché à la maison, pour la coupe des Vêtements sur mesure.

Cette maison, qui compte seize années d'établissement, justifie de plus en plus la confiance qui lui est généralement accordée.

On y trouve toujours des assortiments complets de tous les objets, Effets et Vêtements nécessaires à l'habillement masculin, la qualité supérieure des étoffes et la bonne et belle confection de tous les articles qui sortent de chez lui, ont acquis au sieur VENDENBERGHE une réputation de bonne foi et de loyauté qu'il s'efforcera toujours de justifier. (19)

VILLE DE DOUAI, rue d'Arras, 32.

GRAND ET BEL

ÉTABLISSEMENT

A USAGE DE DISTILLERIE,

Comprenant:

1^o Une DISTILLERIE avec tout son matériel en bon état;

2^o Une très-jolie MAISON d'habitation, composée de deux salons, chambre à manger, bureau, cuisine, corridor pavé en marbre; aux deux étages, six chambres et cabinets; cour, vastes greniers et grand jardin.

A VENDRE.

Le Samedi 26 Septembre 1857, onze heures du matin, M^e BOUTET, Notaire à Douai, procédera à cette vente en son étude, Place d'Armes, N° 30. (1)

AVIS DIVERS.

A L'AIGLE,

Rue des Ferronniers, N° 27, à Douai,

FAUCHÉ, Tapissier.

Choix considérable de PAPIERS PEINTS depuis 25 centimes le rouleau, jusqu'aux prix les plus élevés.

Etoffes pour Stores, Rideaux et Meubles; Papiers tapissiers; Ornements; Chaises, Fauteuils et autres Meubles garnis; Matelas élastiques perfectionnés; Duvets, Plumes, Crins, pour literies, etc.

Tapis de tous usages à prix réduits.

Cette maison, connue par le bon goût et le bon marché de ses articles, entreprend toujours à prix modérés, tout ce qui concerne la décoration et l'ameublement des appartements. (10)

L'UNION,

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE ET SUR LA VIE.

Direction de Douai. — Place d'Armes, 10.

Le sieur Louis PLAISANT a l'honneur d'informer le public de sa nomination de Directeur de la Cie de L'UNION, pour l'arrondissement de Douai, en remplacement de M. DAIX-DESHAYES, démissionnaire. L'UNION, par son ancienneté, par l'importance de ses affaires, par son capital social de VINGT-TROIS MILLIONS DE FRANCS, y compris les réserves, offre les titres les plus sérieux et les plus recommandables à la confiance de ceux qui ont recours à l'assurance.

Il apportera, dans la rédaction des Polices, la plus grande exactitude, afin que la position de l'Assuré soit bien claire et que ses droits à l'indemnité en cas de sinistre soient incontestables. (2)

A. BLANC,

TEINTURIER-APPRÊTEUR,

Rue de Bellain, N° 53, à Douai,

A l'honneur d'informer le public qu'ayant fait l'acquisition d'un nouveau procédé (système Périnaud), breveté (S. G. D. G.), il se charge de rendre toutes espèces de soieries teintes et apprêtées avec une perfection inconnue jusqu'à ce jour.

L'ancien apprêt avec les épingles ou autres attaches, ne donnait aux soieries qu'une apparence factice peu durable; tandis que le nouveau procédé qu'il emploie leur conserve le brillant et la souplesse, de manière qu'elles ne diffèrent en rien des soies neuves.

La teinture, le nettoyage et l'apprêt des robes de soie à volants, disposition Taffetas, Gros-de-Naples, Soie d'Italie, Damas, Satin, Crêpes de Chine, qui laissent à désirer par l'ancien système, sont maintenant garantis par lui sur l'échantillon. (9)

DELGROIX,

PEINTRE EN BATIMENTS,

Rue de la Mairie, 68, à DOUAI.

Entreprise de bâtiments, décors, enseignes, etc. Couleurs broyées prêtes à être employées, article de peintures. (18)

DOUAI, Rue Jean-de-Gony, N° 23.

DUBRULLE-CHEVALIER,

COUVREUR-PLOMBIER.

Entretien de tous genres de toitures, pompes de tous modèles, pompes à incendie, pompes à chapelets et norias pour puits, jusqu'à 60 mètres de profondeur, ouvrages en zinc. Dépôt d'Ardoises de Fumay. (14)

IMPRIMERIE DE J. MILLESCAMPS,

Rue de Paris, 102, à Douai.

TRAVAUX

D'ART ET DE COMMERCE.

SPÉCIALITÉ POUR ÉTIQUETTES ET ENVELOPPES DE CHICORÉE.

Cette Maison se recommande au commerce, par les soins et la célérité qu'elle apporte dans l'exécution de ses travaux. (21)

Rue des Ferronniers, N° 1, à DOUAI.

FOURNITURES DE BUREAUX.

Le sieur Eugène PORTE a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un assortiment complet de Fournitures de Bureaux.

Il prévient aussi les Amateurs de livres qu'il fait la RELIURE à des prix modérés; il espère que la beauté et la solidité de son travail, le rendront digne de leur confiance. (20)

AFFICHES POUR BOULANGERIE

Où se trouvent des dépôts de pains.

Au Bureau de ce journal, rue Saint-Pierre, 4, à Douai. (6)

DOUAI, Rue de Bellain, N° 10.

GOULOIS FRÈRES.

ÉPICERIES en tout genres, VINS et LIQUEURS, VINS DE CHAMPAGNE à 3 francs 50 centimes.

Spécialité de BISCUITS DE REIMS à des prix très-modérés, PAINS-D'ÉPICERIE de Dijon et autres, grand assortiment de BOUGIES et de CHOCOLATS des meilleurs fabrications.

Seul dépôt des CHOCOLATS de la COMPAGNIE BORDELAISE et des colonies. (7)

DOUAI, Place d'Armes, N° 14.

HOTEL DE FLANDRE

TENU PAR PHILIPPE.

Table d'hôte à dix et à cinq heures, service à volonté, appartement de maître et salon particulier.

Marché aux sucres tous les jeudis. Omnibus du chemin de fer, pour transporter les voyageurs. (16)

DOUAI, Rue des Ferronniers, 48.

ÉPICERIES, BEURRES, LIQUIDES, MAISON FAVIER.

On trouvera en tout temps, dans son magasin, des beurres de Flandre, première qualité, frais et salé, en gros et en détail, et beurre de provision qu'il vendra toujours garanti; on trouvera aussi différentes qualités de beurre pour cuisine aux prix les plus réduits.

A la même maison, article d'épicerie et liquides. (17)

HUITRES ANGLAISES,

à 4 fr. 80 c. le cent.

Chez RIVIÈRE, rue Saint-Pierre, à Douai. (3)

ON DEMANDE Une personne de 18 à 20 ans, pour être bonne d'enfants. S'adresser au Bureau de ce journal, rue Saint-Pierre, 4. (4)

DEMANDE Un homme de 33 ans, ayant dix années d'exercice dans la fabrication du sucre et la connaissance à fond, pouvant tenir la comptabilité, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal de l'INDUSTRIE. (5)

GUANO en sacs plombés, 360 francs les mille kilogrammes.

SUPERPHOSPHATE DE CHAUX, 180 francs les mille kilogrammes.

ORGE et SEIGLES étrangers, RIZ durs et MALT pour distillateurs.

Chez Edouard LABISSE, N° 20, rue de Valenciennes, à Douai. (11)

A LOUER deux vastes GRENIERS-MAGASINS, pour mettre des grains. 102, rue de Paris, à Douai. (12)

CHASSE. M. DESCAMPS, arquebusier à Douai, voulant écouler une quantité de FUSILS de chasse, les vendra beaucoup au-dessous de leur valeur avec garantie. — Il fait toute espèce d'échanges.

Très-beaux choix d'Articles de chasse; Jambières en caoutchouc, à 5 fr. la paire. (13)

Pour toutes les nouvelles non-signées, Lucien CRÉPIN.

Le Gérant, LUCIEN CRÉPIN.